RANDO PAYS DE LORIENT

Association loi 1901 (N° W561012348)

Cité Allende, 12, rue Jean Baptiste Colbert BP35 – 56100 – LORIENT -

mail : randopayslorient@gmail.com

Association affiliée à la Fédération Française de Randonnée

REGLEMENT INTERIEUR

L'association « RANDO PAYS DE LORIENT » est une association de loi 1901 qui vit de la participation de ses membres.

Elle vous propose trois activités, la randonnée pédestre, la marche nordique et la marche aquatique, voire des activités connexes à ces pratiques.

01- Les membres de l'association

Pour être membre il faut :

- Être à jour de sa cotisation, dont le montant est fixé annuellement par le conseil d'administration.
- Avoir fourni un certificat médical de moins d'un an attestant de la capacité à la pratique des activités proposées (randonnée pédestre, marche nordique, marche aquatique et autres activités connexes). Ce certificat médical sera valable deux années complémentaires, sous réserve d'avoir répondu négativement, chaque année, à un questionnaire de santé validé par la FFRandonnée.
- Avoir rempli le dossier d'inscription.

02 - L'adhésion

L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.

Tout adhérent pourra les consulter sur le site web ou obtenir une copie sur simple demande auprès du président ou d'un membre du bureau.

L'adhésion à l'association implique que le membre se déclare apte physiquement à pratiquer les activités proposées.

L'association est affiliée à la FFRANDONNÉE. En conséquence tout adhérent à l'association sera titulaire de la licence IRA de la FFRANDONNÉE. Il s'engage à respecter les règles et les recommandations préconisées par la fédération.

Les adhésions pour la première saison (2021-2022) se feront sur tout le mois de septembre. Pour les années suivantes, le renouvellement de l'adhésion devra être effectué avant le 15 septembre, sauf cas particuliers.

Le non-paiement de la cotisation annuelle huit jours après le deuxième rappel entraînera l'exclusion de l'association.

Les personnes qui désirent pratiquer la randonnée et connaître l'association peuvent participer à deux sorties sans aucun engagement. L'inscription est obligatoire dès la troisième sortie…

03 - Organisation de l'association

Elle est animée par les membres du conseil d'administration (CA) et gérée par le bureau.
Les membres du CA sont membres de l'association et élus par l'assemblée générale de l'association. Le président élu par le CA constitue le bureau avec l'accord des membres du CA.
L'exercice de l'association se déroule du 1er septembre de l'année N, au 31 août de l'année N+1.

04- La charte des membres de l'association

Article 1 :
Elle s'applique à toute personne participant aux activités. La reconnaissance de cette charte est un préalable à toute participation.

Article 2 :
Quel que soit le niveau des participants, les activités ne visent pas la performance, ni l'exploit sportif, ni l'esprit de concurrence. Il s'agit de rencontres conviviales, à la découverte de sites, de paysages et de milieux culturels, tout en améliorant leur santé et leur qualité de vie.

Article 3 :
Le participant doit disposer d'une condition physique clairement adaptée à la sortie (durée, intensité, météo, etc....). Pour les séjours montagnes, été et hiver, proposées par l'association, la connaissance du milieu est souhaitée, sinon le faire savoir aux encadrants afin que toute aide nécessaire lui soit apportée.
L'adhésion implique un engagement à veiller à l'intégration des nouveaux participants, à leur porter éventuellement aide et assistance en cas de difficulté.

Article 4 :
Le participant doit avoir un équipement approprié à l'activité qu'il pratique.

Randonnée pédestre et Marche nordique :

- Bonnes chaussures de marche, bâtons de randonnée recommandés, vêtements adaptés à la saison, au milieu et à la météo ;
- Dans le sac à dos : protections contre le soleil, la pluie ou le froid, boisson, petit sac poubelle, ses médicaments habituels et saisonniers (ex : pour soigner les piqûres d'insectes ou les égratignures)

Marche aquatique :

- Chaussons (obligatoires), combinaison, gants, protection solaire.

Article 5 :
Le participant aux activités proposées accepte et applique les règles de sécurité suivantes :

- Ne pas dépasser guide(s) et accompagnateur(s)
- Ne pas perdre de vue le groupe, ne pas s'attarder derrière l'accompagnateur qui ferme la marche (serre-file)
- En cas de perte de contact avec le groupe, la personne égarée s'arrête et cherche à contacter, par téléphone l'accompagnateur ou un randonneur
- Il doit veiller à respecter le tracé des sentiers et à ne pas emprunter de raccourcis
- En cas de besoin naturel, laisser le sac au bord du sentier et avertir un autre randonneur
- Eviter de mettre les pointes des bâtons de randonnées en arrière, ce qui présente un danger pour les autres
- Respecter le code de la route et les consignes données par l'accompagnateur
- Le randonneur doit accepter qu'une sortie programmée soit annulée ou reportée suite à la décision motivée de l'encadrant ;
- Le participant accepte l'autorité de l'accompagnateur qui fait les choix pour le groupe. Il ne prend pas d'initiative personnelle concernant le déroulement de la sortie et applique les consignes données par l'accompagnateur (sécurité préventive). Il ne peut quitter le groupe sans l'accord préalable de l'accompagnateur. Dans le cas contraire, il s'exclut de la sortie et évolue sous sa propre responsabilité.

Article 6 :
Le participant est respectueux des autres, du bien d'autrui et de la nature :
Il ne s'impose pas et reste courtois avec les autres usagers de la nature
Il reste, le plus possible, sur les sentiers pour ne pas piétiner la végétation ou faire des dégâts,
Il n'abandonne pas de déchets dans la nature. Mieux, il ramasse et remporte, dans un sac plastique, les déchets abandonnés et trouvés lors d'une randonnée
Il préserve les marquages et balises, en signale les anomalies et ne touche pas aux aménagements de parcours
Il referme les clôtures et barrières qu'il pourrait franchir
Il respecte la faune et la flore. Il ne cueille pas de plante protégée. Il est discret : les animaux sauvages ne sont pas habitués à entendre nos bruits

Article 7 :
Le participant est prudent et solidaire :
- Il respecte les règles du code de la route pour longer et traverser les voies de circulation.
- Il écoute les informations et recommandations de l'accompagnateur et en tient compte, tout en respectant son rythme et son expérience
- Il gère ses efforts, s'hydrate et s'alimente régulièrement

- Il signale au guide ou à son assistant toute personne en difficulté et apporte son aide en cas de besoin
- Lors d'un changement de direction, il s'arrête pour prévenir les suivants
- Il communique avec ses voisins et les aide s'il le faut
- Il est attentif aux autres et tolérant quant à la diversité des pratiques de chacun
- Il respecte le travail des professionnels de la forêt et les propriétés privées

Article 8 :
Le participant est toujours porteur d'une pièce d'identité, de sa carte FFRANDONNÉE et, pour les sorties à l'étranger, de sa Carte Européenne d'Assurance Maladie valide. Il est muni d'un numéro de téléphone d'un proche à appeler en cas de besoin. Il connaît le numéro de téléphone portable de l'accompagnateur.

05 - La charte des encadrants de l'association

Une activité encadrée est une activité organisée par l'association, qui figure au programme des sorties sur les supports habituels de l'association.

L'encadrant

- Accueille les nouveaux randonneurs, et s'assure que tous les participants sont licenciés, à jour de leur cotisation ou bénéficient d'une assurance pour toute la durée de l'activité
- S'assure que les participants ont le numéro de téléphone de l'accompagnateur ou d'un autre randonneur
- Regarde si l'équipement de chaque randonneur est adapté à la sortie
- Présente aux participants le parcours. Il est à l'écoute des participants, leur donne les informations et les consignes, s'adapte à certaines demandes, gère des situations imprévues. L'homogénéité du groupe doit être vérifiée régulièrement, surtout aux endroits stratégiques comme les changements de direction
- A autorité sur les participants, il fait les choix pour le groupe : nombre et durée des pauses, serre-file
- Est attentif à l'horaire, à l'évolution de la météo
- Adapte sa sortie, la modifie, la reporte, l'annule si les circonstances le justifient

L'encadrant ne laisse pas un randonneur partir seul devant ou rester seul en arrière, et en cas de difficulté, il lui apporte toute aide physique et psychologique
L'accompagnateur appelle les secours, le 112, sans hésiter, en cas de difficulté ou d'accident. Il informe le président ou l'un des membres du bureau.

L'encadrant prévoit à chaque sortie une trousse de pharmacie et deux gilets jaunes, un pour lui et un autre pour le serre-file. Il doit fournir au serre-file une carte de la randonnée programmée et vérifie, en fin de sortie, si la journée s'est bien passée pour les participants.

L'association incite ses encadrants et ses membres à se former régulièrement en participant aux formations proposées par la FFRANDONNÉE.

06 - Alertes Météo France

Vigilance rouge:

Le bureau exige l'annulation de toutes les sorties (randonnée pédestre, marche aquatique, marche nordique et autres activités connexes).

Vigilance orange:

Le bureau interdit les sorties aquatiques sur les alertes suivantes :

- Vents violents,
- Orages,
- Pluies inondations,
- Vagues de submersion.
- Grand froid

- Neige-verglas.

Le bureau déconseille les sorties de randonnée pédestre et de marche nordique. Par contre si l'encadrant décide de maintenir sa sortie, il devra informer les participants, en fonction du type d'alerte, des conséquences possibles qu'ils encourent et des conseils de comportement à avoir.

07 - Organisation des activités

Le programme des activités est défini semestriellement par les membres du bureau et du CA, assistés d'accompagnateurs ponctuels volontaires.
Il figure sur le site web de l'association. Des modifications ou compléments d'informations sur le programme pourront être annotés ultérieurement, après accord du président ou de son représentant, voire du Bureau.
L'association encourage ses adhérents à proposer des sorties sur un ou plusieurs jours pour enrichir le programme selon leur propre expérience ou souhait particulier. Une fois validées par le bureau, elles seront inscrites au programme.

07.1 - Sorties demi-journée et journée :

Les points de départs et de regroupement se feront principalement sur

- le parking Cosmao Dumanoir à Lorient pour les randonnées
- Le parking Saint Mathurin à Ploemeur pour la marche nordique
- le parking situé à l'intersection du Bd des Dunes et de la rue des Architectes à Larmor Plage pour la marche aquatique

Les membres dont le point de départ de la randonnée est proche de leur domicile peuvent rejoindre directement ce lieu, sans passer par le parking de Cosmao Dumanoir. Ils doivent informer l'encadrant.

L'encadrant pourra proposer, suivant ses choix de sortie, un autre lieu de ralliement.

<u>Les horaires de départ</u> seront :

Randonnée pédestre :

- 8h45 pour les sorties à la journée
- 13h30 pour les sorties à la demi-journée

Marche aquatique :

- 9h30 pour les sorties à la demi-journée

Marche nordique :

- 9h00 pour les sorties à la demi-journée

L'encadrant pourra proposer des horaires différents, suivant la particularité de la sortie.

7-2 : Sorties sur plusieurs jours :

Ces sorties sont réservées aux membres de la section randonnée, à jour de leur cotisation au moment de leur inscription.
Les dates de ces séjours sont inscrites sur le programme semestriel. Les préinscriptions seront effectives lors du dépôt d'un chèque de réservation auprès d'un membre du bureau de l'association.
Pour les sorties à effectif limité pour raison d'organisation, les réservations se feront dans l'ordre d'inscription.

7-2.1 : Sorties avec une ou deux nuitées, ou en itinérance :
L'immatriculation tourisme, n'est pas obligatoire, mais conseillée.

- Si la sortie fait l'objet d'une immatriculation tourisme, elle est traitée comme les sorties de plus de deux nuitées. Se reporter au paragraphe 7-2.2
- Si la sortie ne fait pas l'objet d'un dossier immatriculation tourisme, les informations seront transmises à chaque participant par l'organisateur : hébergement, transport, nature des randonnées, etc… Il n'y a pas d'assurance annulation.

Annulation du voyage :
Un randonneur peut être contraint d'annuler une sortie (accident, maladie,…).
Si un participant annule son voyage, l'association ne pourra lui restituer le montant versé que dans la mesure où elle aura pu récupérer les fonds qu'elle a engagés auprès des prestataires de services.

7-2.2 : Sorties de plus de deux nuitées :

Notre association a signé, dans le respect du code de tourisme, une charte auprès de la FFRandonnée Morbihan, pour l'organisation de ses voyages. Les sorties de plus de deux nuitées doivent faire l'objet d'un dossier « immatriculation tourisme » et être validées par la «commission tourisme » du Morbihan

Information
Dans le cadre de ces dispositions légales, chaque participant au voyage, devra prendre connaissance des documents suivants, qui sont permanents :
Contrat d'assurances facultatives **GRAS SAVOYE** (**GROUPAMA)** (annexe 10 du dossier tourisme).
Articles du code de tourisme (annexe 12 bis du dossier tourisme).
Ces deux documents sont consultables sur le site de l'association, rubrique « documents randonnées de plusieurs jours. Ils peuvent également être transmis aux voyageurs qui le souhaitent par mail.
En outre, pour compléter l'information des organisateurs et des voyageurs, un document est consultable sur le site
Dispositions en cas de sinistre (annexe 11 bis du dossier tourisme)

Documents remis aux voyageurs
Pour chaque sortie de plus de deux nuitées, il sera remis aux voyageurs :

- Une fiche d'information préalable (annexe 12 du dossier tourisme), qui précisera le niveau de difficulté de la randonnée (kilométrage, dénivelé,…), les conditions d'hébergement, le coût du séjour, les conditions d'inscription, de paiement et d'annulation (avec ou sans assurance)
- Un bulletin d'inscription à remplir en deux exemplaires (annexe 13 du dossier tourisme)
- Un bulletin d'assurances facultatives pour annulation voyage / interruption du séjour (annexe 11 du dossier tourisme)
- Une notice d'information assurance (GROUPAMA) (annexe 10)

L'inscription sera définitive lorsque le bulletin d'inscription sera rempli et accompagné du chèque d'acompte. La souscription aux assurances facultatives s'effectuera sur le bulletin ad hoc, accompagné du chèque correspondant et en même temps que l'inscription au voyage.

Annulation du voyage / Assurance interruption de séjour / Assurance rapatriement :

- ***Annulation de voyage :*** Elle ne peut intervenir qu'avant le début du voyage. (*)

- ***Assurance interruption de séjour :*** en revanche, si un problème survient au cours d'un voyage (exemples : maladie ou décès d'un proche du randonneur), cela relève de l'assurance interruption de séjour.
- ***Assurance rapatriement :*** accident ou maladie du randonneur pendant le séjour.

Rappel : tout titulaire de la licence FFRandonnée–IRA peut bénéficier de l'assurance rapatriement, indépendamment de l'immatriculation tourisme.

**** Gestion des annulations de voyages :***

1er cas : le randonneur n'a pas souscrit d'assurance annulation :
Il convient de se reporter à la « fiche d'information préalable – Annexe12 » relative à ce voyage, pour connaître les conditions d'annulation spécifiques à ce séjour.
D'une manière générale, l'association ne peut restituer le montant versé par le randonneur, que dans la mesure où elle aura pu récupérer les fonds qu'elle a engagés auprès des prestataires de services.

2ème cas : le randonneur a souscrit l'assurance annulation proposée par l'immatriculation tourisme
C'est le randonneur, c'est-à-dire **l'assuré** qui doit établir la déclaration de sinistre :
Sur le site de GRAS SAVOYE : ffrandonnee@grasavoye.com (annexe 11 bis)
Le randonneur peut se faire aider par le président ou le responsable tourisme, pour remplir son dossier.

Remplacement :
Si le randonneur trouve un remplaçant, il devra informer l'organisateur du voyage et le responsable tourisme de ce changement, afin que la liste des randonneurs à déclarer sur le site de la FFRandonnée puisse être mise à jour et soit en conformité avec la liste réelle des voyageurs.
Le remplaçant devra reprendre la totalité du contrat de voyage et signer le bulletin d'inscription

08 - Reconnaissance de circuits :

Il est souhaitable que les encadrants qui procèdent sur le terrain à des reconnaissances de circuits, se fassent assister par un membre de l'association.

09 - Activités diverses

En fonction de la demande des membres et de la disponibilité des encadrants, des activités annexes pourront être organisées, sous réserve que ces activités (sortie nocturne, bivouac, manifestations diverses, formation à la lecture de cartes) soient inscrites sur le programme semestriel.
Dans le cas contraire, elles devront être validées par le président ou son représentant, voire le bureau et être rajoutées sur le site web.

Seules les activités mentionnées dans les programmes et /ou sur le site web de l'association sont couvertes par l'assurance de l'association.

10 - Moyens de déplacement, assurance automobile et défraiement

10-1 Moyens de déplacement :

Les transports collectifs seront privilégiés dans la mesure du possible et principalement le covoiturage pour les déplacements sur les lieux de pratique des activités.

10-2 Assurance automobile :

Tous les véhicules doivent avoir leur propre assurance qui couvre le conducteur et ses passagers. Elle est obligatoire, la souscription minimum est l'assurance responsabilité civile. L'association ne proposera pas d'assurance complémentaire à cette assurance obligatoire. Par contre tous les propriétaires de véhicule qui assureront le covoiturage devront prendre contact avec leur compagnie d'assurance afin de contrôler que l'assurance du véhicule couvre bien :

- Les trajets domicile/travail/loisirs.
- Le "prêt du volant" à une autre conducteur à l'occasion d'un déplacement.

Dans certains contrats le prêt du volant peut être interdit, voire soumis à une franchise majorée en cas de sinistre. Si le conducteur occasionnel provoque un accident, c'est le souscripteur de l'assurance qui sera pénalisé d'un malus.

10-3 : respect du code de la route :

En cas de non-respect du code de la route pendant le covoiturage, c’est le conducteur qui assumera les conséquences de l’infraction.

10-4 Défraiement :

Les frais de déplacements (carburant, prime d'assurance, frais d'entretien) seront indemnisés au conducteur du véhicule sur la base de 0.05 € du km parcouru et par personne transportée.

Les frais de péage et de stationnement seront en sus (frais réels) et repartis entre toutes les personnes transportées, chauffeur compris.

11 - Frais engagés par les membres

Les moyens financiers de l'association sont très modestes. En conséquence les achats pouvant faire l'objet d'un remboursement par l'association se limiteront :

- Aux fournitures nécessaires à la correspondance papier (feuilles, enveloppes, timbres, cartouches d'encre)
- à une bouée et deux sifflets pour la marche aquatique.
- Aux trousses de premier secours.

Les membres qui engageront des frais de transports et de déplacements pour le compte de l'association au titre de la reconnaissance de circuits ou de séjours ou d'encadrement de sortie, le feront au titre de don à l'association et bénéficieront ainsi de la réduction d'impôt sur leur revenu.

Les remboursements des achats autorisés, ne seront validés que sur présentation de factures détaillées.
Pour les indemnités kilométriques au titre de don à l'association : les informations comprendront la date, les lieux de départ et d'arrivée, le motif du déplacement et la distance parcourue.

12 - Covid 19

Dans la cadre de la crise Covid 19, un protocole sanitaire sera mis en place pour la reprise et la continuité de l'activité suivant les préconisations de la FFRandonnée.

Il impliquera notamment un recensement et une traçabilité des effectifs présents lors de chaque sortie ou réunion, afin d'effectuer un suivi en cas de détection d'une personne malade au sein de l'association.

Ces données ne seront pas exploitées pour une autre utilisation et seront détruites à la fin de la crise sanitaire.

Le protocole peut par ailleurs être amené à évoluer en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Les membres qui ne respecteront pas les consignes du protocole sanitaire ne pourront pas participer aux sorties.

L'association sera ce que nous en ferons. La solidarité la courtoisie et le respect des autres seront les valeurs essentielles pour bien randonner ensemble.